

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 26 janvier 2012

L'an deux mil douze, le 26 janvier, à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSIAS Louis, Maire,

**Présents** : MM. MASSIAS, LIOTE, PICARD, GRANDGIRARD, SCHNEIDER  
Mmes LAVALLE, BARRE, BRETON, GUERET, CHIPPEAUX

**Absents excusés** : M GIRARDEY, Mme AFONSO, Mme. FABRO

**Absents non excusés** : M. SAIAH, M JEANNIN

**Procuration** : Mme FABRO à M. MASSIAS

**Secrétaire** : Mme LAVALLEE

### **Désignation d'un délégué au RPI**

Le Maire fait part d'un courrier de M. Le Préfet acceptant la démission des fonctions de président et de délégué du Syndicat Intercommunal du RPI de Monsieur Christophe GRANDGIRARD.

Conformément aux dispositions de l'article L5212-7 du CGCT, il y a lieu de désigner un nouveau délégué.

M Serge PICARD se propose.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :  
- désigne M Serge PICARD délégué au RPI.

### **Election d'un Adjoint**

Le Maire fait part d'un courrier de M. Le Préfet acceptant la démission de M. Christophe GRANDGIRARD de son poste de premier adjoint.

Il y a lieu de procéder à l'élection à bulletin secret d'un nouvel adjoint pour assurer son remplacement.

M. Serge PICARD se propose.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN** :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	11
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

M Serge PICARD a obtenu dix voix

M. Serge PICARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Le Conseil décide à l'unanimité le reclassement des adjoints selon le tableau suivant :

- Annick BARRE, deuxième adjointe, devient première adjointe
- Régis LIOTE, troisième adjoint, devient deuxième adjoint
- Alexia LAVALLEE, quatrième adjointe, devient troisième adjointe
- Serge PICARD est élu quatrième adjoint.

## UPE : Affectation des résultats 2010

### Annule et remplace la délibération du 03/02/2011

La délibération du 03 février 2011 concernant l'affectation des résultats de l'exercice du Compte Administratif des Unités de Production Electrique, exercice 2010 est erronée.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- \* accepte l'affectation des résultats tel que présentée
  - ⇒ en recettes de fonctionnement à l'article 002 :  
\* 9 017,46 €
  - ⇒ en dépenses d'investissement à l'article 001 :  
\* 2 134,33 €
  - ⇒ en recettes d'investissement à l'article 1068 :  
\* 2 134,33 €

## UPE : Compte administratif 2011

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2011 des Unités de Production d'Electricité s'élevant à :

En fonctionnement :  
28 958,82 € en dépenses,  
61 423,37 € en recettes

En investissement :  
25 078,97 € en dépenses,  
15 750,33 € en recettes

Le solde d'exécution s'élève à + 32 464,55 €

Le solde d'exécution s'élève à - 9 328,64 €

Le résultat de clôture s'élevant à + 23 135,91 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le compte administratif tel que présenté.

## UPE : Compte de Gestion 2011

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion 2011 tel que présenté.

### **UPE : Affectation des résultats 2011**

Après présentation du CA 2011 et constatation de l'excédent de l'exercice 2011, le Maire propose l'affectation suivante :

- ⇒ en recettes de fonctionnement à l'article 002 :  
\* 23 135,91 €
- ⇒ en dépenses d'investissement à l'article 001 :  
\* 9 328,64 €
- ⇒ en recettes d'investissement à l'article 1068 :  
\* 9 328,64 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'affectation des résultats 2011 tel que présentée.

### **UPE : Reversement au BP de la Commune**

Les deux unités de production d'électricité photovoltaïque ont fait l'objet d'un contrat avec EDF qui garantit un tarif réglementé pendant 20 ans.

La centrale du groupe scolaire Saint Exupéry a été mise en service le 14 novembre 2009 et la centrale de la Maison des Arches a été mise en service le 22 mai 2010.

Ces deux unités dégagent des excédents.

Le Maire propose de reverser au budget de la Commune la somme de 18 000 €. Cette somme sera inscrite au BP 2012, section fonctionnement à l'article 672 : « reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement de la somme de 18 000 € sur le Budget 2012 de la commune.

### **UPE : Budget Primitif 2012**

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2012 des Unités de Production d'Electricité s'élevant à 60 625 € en dépenses comme en recettes de fonctionnement et à 37 726 € en dépenses comme en recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le Budget tel que présenté.

## **LGV : enquête publique**

Un dossier d'enquête publique au titre de la loi sur l'eau (article L 214-1 et L 214.6 du Code de l'Environnement) a été déposé par Réseau Ferré de France qui souhaite réaliser les travaux liés à la construction de la seconde branche de la LGV Rhin – Rhône – Branche Est dans l'unité hydraulique du Doubs.

Cette enquête est en cours depuis le 21/12/11 en exécution de l'arrêté préfectoral du 17/11/11.

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'enquête publique à l'issue de laquelle il devra se prononcer.

Le Conseil Municipal après examen :

- \* donne un avis positif à la réalisation d'une ligne LGV Rhin - Rhône dans la mesure où les remarques et les aménagements suivants soient pris en considération :
  - ⇒ protection des sources d'eau alimentant l'étang des Cratsch (plan d'eau de 11 Ha, situé sur le territoire de la commune de Fousse-magne, au milieu de la forêt et qui présente un intérêt écologique régional - ce site est classé). Préciser les mesures qui seront prises.
  - ⇒ prévoir des mesures compensatrices plus importantes suite à la coupure en deux et à la dévastation d'une grande partie du massif forestier (la forêt sur Fousse-magne est classée en zone ND). Préciser ces mesures.
  - ⇒ multiplication des passages à gibiers dans ce vaste domaine forestier (un seul passage dans ce secteur est nettement insuffisant).
  - ⇒ concernant les approvisionnements en eau pour les besoins du chantier (estimés à l'heure actuelle de l'ordre de 900m<sup>3</sup>/jour et jusqu'à 2500m<sup>3</sup>), nous demandons qu'afin de limiter au maximum les prélèvements dans les eaux superficielles ou fournis par les réseaux d'adduction, soit réalisés des points d'eau par creusement des terrains et mise en place de bâche étanche afin de stocker de l'eau, voir également si possibilité de récupérer les eaux pluviales des grands bâtiments industriels situés sur la zone de l'aéroparc toute proche,
  - ⇒ d'autre part nous nous opposons à la création de remblais supportant la ligne LGV en zone inondable et plus particulièrement sur la commune de Fontaine et exigeons le prolongement sur cette zone du viaduc qui passe au dessus de la zone inondable de la commune de Larivière ceci étant conforme à l'article L480-1 du code de l'urbanisme qui interdit tout remblai en zone inondable.
  - ⇒ prévoir une politique ambitieuse de développement du transport ferroviaire du fret et en particulier le feroutage. Les trains de fret peuvent emprunter les mêmes voies pendant la nuit,
  - ⇒ maintien de l'actuelle ligne Paris - Bâle pour desservir un maximum de villes et donc faire profiter un maximum de personnes, par des arrêts plus fréquents ; mais aussi, développement du fret ferroviaire sur cette ligne et amélioration des performances.
  - ⇒ maintien des lignes régionales et réactivation de la ligne Delle/ Belfort/ Giromagny.

**Vote : 10 voix pour, 1 abstention (Alexia LAVALLEE)**

## **Adhésion au service informatique du SIAGEP**

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention émanant du SIAGEP.

Le SIAGEP gère depuis juillet 2000 le fonctionnement d'un service informatique intercommunal et intercollectivités. Les communes et établissements publics adhèrent à ce service pour des durées de 3 ans, renouvelables. La présente période triennale arrive à échéance le 30 Juin 2012.

Le SIAGEP est juridiquement détenteur d'un droit d'exclusivité pour l'utilisation et la maintenance des logiciels édités par la société « Magnus » sur l'ensemble du département. Ce droit a été concédé par marché public.

En se fondant sur cette exclusivité, le SIAGEP se propose de mettre son équipe informatique à disposition des communes et établissements publics adhérents au SIAGEP, selon les dispositions de l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Lorsqu'un service ou une partie de service d'un établissement public de coopération intercommunale est économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en œuvre conjointe de compétences relevant tant de l'établissement public que des communes membres, une convention conclue entre les exécutifs de l'établissement et des communes concernées, après accord des organes délibérants, peut prévoir les modalités de la mise à disposition de ce service ou de cette partie de service au profit d'une ou plusieurs de ces communes. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par la commune.*

*Le Maire de la commune concernée adresse directement au chef de service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service, lorsque celui-ci est mentionné à l'article L 5211-9, pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent ».*

L'article 6 des statuts du SIAGEP intègre ce dispositif sous la forme suivante :

**« Article 6 : Mise à disposition de moyens »**

*Conformément au dispositif de l'article L5211-4-1 II du CGCT, le syndicat peut mettre par convention à disposition de ses adhérents, après accord des organes délibérants, les services suivants :*

- le service électricité / gaz,
- le service informatique,
- le service de système d'information géographique.

La convention précise les modalités de la mise à disposition ainsi que les conditions de participation financière au fonctionnement du service. Les questions relatives à l'organisation de la mise à disposition peuvent faire l'objet d'un règlement intérieur. Le service informatique peut aussi passer des conventions de prestations de service en matière informatique avec toute autre personne morale assumant la gestion d'un service local.

Cette mutualisation de moyen est complétée d'un article permettant au SIAGEP de constituer des groupements d'achats, au sens de l'article 8 du code des marchés publics, notamment pour le renouvellement du droit d'exclusivité « Magnus ».

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition au titre de laquelle le SIAGEP propose de mutualiser son service informatique sur une période de 3 années renouvelable. Cette période court du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2015.

La collectivité concernée peut mettre un terme à cette mutualisation, à l'expiration de chaque période triennale, sous réserve qu'un préavis d'au moins 3 mois soit observé.

Le coût de la mutualisation est forfaitaire. Il est arrêté annuellement par le Président du SIAGEP, après avis de la commission informatique du SIAGEP, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le coût pour l'année 2012 est 2 337,60 €.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune pour la nouvelle période triennale, proposée par le SIAGEP, et autoriser la signature de la convention annexée de mise à disposition.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité:

- adhère au service informatique du SIAGEP,
- impute la dépense de 2 337,60 €. au budget,
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition.

### **CIADE : Acceptation chèque**

Suite à la déclaration de sinistre concernant l'effraction à la Médiathèque, la CIADE nous propose un chèque de 1 574,20 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- accepte le chèque de la CIADE au titre du règlement du sinistre.

## Questions diverses

### Le Maire

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de construction de l'école de Reppe. Il fait part aussi d'une demande de subvention pour la construction de celle-ci. Il informe les conseillers que le dossier est consultable à la Mairie et qu'il faudra se prononcer sur ce projet lors d'un prochain Conseil.

Il fait part aussi du programme de formation 2012 destiné aux élus. Chaque conseiller sera destinataire du programme.

Il informe le Conseil que la commission travaux réunie ce jour, a mis en avant plusieurs projets susceptibles d'être réalisés cette année. Il y aura des choix à faire sur la priorité de chacun des projets.

### M. LIOTE

M. LIOTE propose de facturer les frais de secrétariat au RPI. Cette proposition est acceptée sur le fond par tous les conseillers. Cette proposition sera débattue lors du vote du budget.

### M GRANDGIRARD

M. Grandgirard fait un bilan sur la sécurité routière suite à une réunion avec les services de la sécurité routière. Il y a plus d'accidents mais moins graves. Cependant, il y a eu 17 décès sur la route en 3 ans. Différentes actions seront faites cette année axer notamment sur l'alcool et la drogue au volant, sur la vitesse mais aussi sur la sensibilisation des parents d'élèves aux abords des écoles.

### Mme LAVALLEE

Mme Lavallée donne des nouvelles sur l'Assemblée Générale du SICTOM qui approuve la redevance incitative et la collecte à la levée. Les factures à blanc seront reçues par les usagers courant mars/avril 2012.

### Mme BRETON

Mme Breton informe que depuis Noël la lumière est constamment allumée dans la rue d'Alsace. Alexia LAVALLEE va faire le nécessaire pour remédier à ce dérèglement.

La séance a été levée à 22 h 00.

Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,

